



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2023/ T-011

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du **12/02/2023** présentée par M. LOKO Hyacinthe, résidant 46 rue de Beaumont afin d'effectuer **un dépôt de benne** à l'adresse 46 Rue de Beaumont 60820 Boran-sur-Oise, du 18/02/2023 à 08:00 au 04/03/2023 à 18:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du dépôt de benne,

ARRETE

Article 1

A l'occasion du **dépôt de benne** ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur la place de parking matérialisée devant le 46 Rue de Beaumont 60820 Boran-sur-Oise, du 18/02/2023 à 08:00 au 04/03/2023 à 18:00

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du **dépôt de benne** est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Leu d'Esserent ,
 Messieurs les agents assermentés de la commune de BORAN-SUR-OISE,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise le 14/02/2023

Jean-Jacques DUMORTIER

